

République Française

PREFECTURE DE L'ARIEGE

ARRETE PREFECTORAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème bureau

ChR/HE

LE PREFET DE L'ARIEGE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la Protection de la nature, notamment ses articles 3 et 4,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi précitée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage du patrimoine naturel français notamment ses articles 1 et 4,

VU l'arrêté interministériel du 12 février 1982 relatif à la protection de certaines espèces de poissons sur tout le territoire national,

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 1988 instituant des mesures de protection des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie du saumon atlantique (*salmo solar*) et de la truite de mer (*salmo trutta trutta*) sur les tronçons du cours de l'Ariège désignés ci-après :

- du barrage de l'usine EDF de Labarre jusqu'à la prise d'eau de l'usine EDF de Pébernat (barrage de la Cavalerie à PAMIERS),
- de la restitution de l'usine de Pébernat jusqu'à la limite du département de la HAUTE-GARONNE,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1989 portant répartition des compétences en matière de police des eaux dans le Département de l'Ariège,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

A R R E T E :

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 août 1988 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 4 - Un conseil de gestion des biotopes protégés par le présent arrêté est créé. Il est présidé par M. le Préfet de l'Ariège et a la composition suivante :

- M. le Directeur départemental de l'Equipement ou son représentant,
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,

./...

- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération départementale des Pêcheurs,
- Un conseiller biologiste nommé par le Préfet de l'Ariège.

Le conseil de gestion a pour mission de veiller à la bonne gestion des biotopes et de donner son avis sur d'éventuels travaux à réaliser sur ces sites.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège, M. le Sous-Préfet de PAMIERS, M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement de Midi-Pyrénées, M. le Directeur départemental de l'Équipement, MM. les Maires de CRAMPAGNA, VARILHES, RIEUX-DE-PELLEPORT, BENAGUES, ST-JEAN-DU-FALGA, BONNAC, PAMIERS, LE VERNET, SAVERDUN, FOIX, VERNAJOUL et ST-JEAN-DE-VERGES, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège, M. le Directeur départemental des Polices Urbaines, MM. les agents assermentés et commissionnés du Conseil Supérieur de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée dans les mairies concernées et qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FOIX, le 2 JUIL 1990

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José CHABBAL



LE PREFET,

POUR LE PREFET
1^{er} Secrétaire Général,

Signé : Bertrand MARECHAUX